



Marseille, le 14 septembre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
des collèges et lycées publics du département des
Bouches-du-Rhône

**Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône**

Division de l'organisation
scolaire
Bureau de la réglementation,
du contrôle, du conseil aux
écoles et aux EPLE

DOS 3A

Référence
Aménagement du calendrier
scolaire 2012-2013

Dossier suivi par
Gérard STEFANI

Téléphone
04 91 99 66 90

Fax
04 91 99 66 93

Mél.
ce.dos3controle
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

OBJET : aménagement du calendrier scolaire

Monsieur le Ministre a décidé que les vacances de la Toussaint comprendraient 2 semaines complètes (du 27 octobre 2012 au 12 novembre 2012), soit 2,5 jours de plus que prévu.

En conséquence, le début des vacances d'été est fixé au samedi 6 juillet 2013 au lieu du 4 juillet 2013. Il reste donc une journée à récupérer.

Cette récupération devra être opérée les mercredi 3 avril et 22 mai 2013.

Par ailleurs, le vendredi 10 mai est compris entre 2 jours fériés et un week-end.

Il apparaît pertinent d'accorder le pont du vendredi 10 mai 2013 et de remplacer le vendredi par les mercredi après-midi des 3 octobre et 24 octobre 2012 afin de ne pas perturber les activités de l'U.N.S.S..

Enfin, en ce qui concerne la journée de solidarité prévue par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et l'arrêté du 4 novembre 2005, les personnels enseignants du second degré doivent consacrer la journée annuelle de solidarité ou 2 demi-journées à la concertation sur le projet d'établissement ; toute autre organisation (tel qu'un groupement d'heures en fin d'après-midi) ou autre objet, sont exclus.

La journée ou les 2 demi-journées doivent être d'une durée totale de 7 heures ; pour les personnels à temps partiel, cette durée est calculée au prorata du temps de travail partiel habituel.

Vous voudrez bien me communiquer les dispositions que vous aurez retenues pour aménager le calendrier scolaire en application de ces instructions.

SIGNE

Jean-Luc BENEFIGE